

Synthèse des règles de mutation 1^{ère} affectation applicables en 2012 au sein des deux filières pour la catégorie A - Emplois administratifs

Catégorie A	filière gestion publique	filière fiscale
Campagne de vœux	Mouvement du 1 ^{er} mars 2012 : dépôt des demandes sept-oct 2011. Mouvement du 1 ^{er} septembre 2012 : dépôt des demandes avant le 9 mars 2012.	Dépôt des demandes entre mi-décembre 2011 et le 23 janvier 2012
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1 ^{er} mars et 1 ^{er} septembre 2012	1 mouvement annuel au 1 ^{er} septembre 2012
Niveau d'affectation géographique	Département pour les non comptables et les huissiers, poste précis pour les comptables.	Direction - résidence - spécialité ou structure
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas. Précision de la fonction pour huissiers.	Spécialités : Gestion/Contrôle/FI/Hypothèques /cadastre Structures : EDRA, direction, BCR
Nombre de vœux	Illimité	Illimité
Priorités	La part des prioritaires est portée à 50 % pour les emplois non comptables. Pour les emplois comptables, bonification d'ancienneté dans la limite de 2 échelons.	La part des prioritaires est portée à 50 %
Critères de classement des vœux	Ancienneté administrative connue à la date d'effet du mouvement.	Ancienneté administrative au 31-12-2011 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF
Délai de séjour général	1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques)	
Annulation / Refus de mutation	L'annulation est possible dans le cadre du calendrier défini avant chaque mouvement. Lorsque l'annulation est présentée après le démarrage des travaux de la CAPC, l'inspecteur ne peut pas déposer de demande dans le mouvement suivant, sauf circonstance justifiée.	Annulation partielle ou totale possible : - avant la publication du projet de mouvement, - à l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. Aucune pénalisation n'est appliquée à un agent qui a obtenu une annulation de sa demande.
Règles de 1 ^{ère} affectation	<u>LA, EP, concours externes et internes</u> : interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps. Affectation au 1^{er} septembre 2012 (en SPM pour les lauréats des concours internes et externes).	<u>LA, EP, concours externes et internes</u> : interclassement avec les titulaires, selon l'ancienneté administrative dans le nouveau corps, éventuellement bonifiée. Affectation au 1^{er} septembre 2012 (en SPM pour les lauréats des concours internes et externes).